



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

Délibération n° 2025.42

Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 du Carré Sainte-Maxime, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Julienne GAUTHIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-42-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025
Délibération n°2025.42

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 DU CARRE SAINTE-MAXIME, SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2024 portant nomination de monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral R93-2025-01-20-0003 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le programme 131 et 361 de la mission de la culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-42-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025
Délibération n°2025.42

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

Vu le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Ecologique (CACTE) du Ministère de la Culture présenté le 2 octobre 2024 ;

Vu le pacte régional « Transitions en scènes » dans sa version en date du 31 décembre 2024 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment, titre III chapitre IV, l'article 104 confirmant la compétence partagée des collectivités territoriales en matière de culture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le cadre d'intervention pour la politique culturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25007 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant sur les contraintes particulières de fonctionnement imposées de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25008 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation du Directeur de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25006 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 relative à la désignation de Madame Valérie BORONAD au poste de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » ;

Vu la délibération 2025.08 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du contrat de la Directrice du 20 février 2025 au 30 juin 2025 inclus et la délibération 2025.28 portant approbation du contrat de la directrice à compter du 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération 2025.16 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025, portant demande d'attribution d'un abondement en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025
Délibération n°2025.42

Vu la délibération 2025.17 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025, portant approbation de son budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 2025.18 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant délégation à la Directrice de la compétence pour la passation de certains actes, contrats et marchés ;

Vu la délibération 2025.20 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025, approuvant la décision de demandes de subventions et de soutiens financiers aux Collectivités Publiques et habilitant la directrice à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, ainsi qu'à imputer les recettes sur le compte budgétaire 74 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les collectivités signataires, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental du Var, la Ville de Sainte-Maxime ;

Considérant ce qui suit :

Le Carré a reçu en juillet 2024 l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention « art, enfance, jeunesse », décernée par Madame Rachida DATI, Ministre de la Culture.

Par suite, le Carré Sainte-Maxime est conduit à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec ses partenaires publics, État et collectivités territoriales.

La Convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour cette première édition, soit de 2025 à 2027, est renouvelable.

La convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables. Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art, enfance, jeunesse ».

La Convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;

Notamment :

Le soutien à la création, et tout particulièrement à la création Jeunesse, qui se définit par des accueils de résidence de création pour un nombre maximum de cinq par an et des soutiens en coproduction pour un nombre maximum de cinq par an, dans le respect des crédits budgétaires.

L'éducation artistique et culturelle qui se définit par un programme d'actions en direction de la toute petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dont la mise en place d'une « filière spectacle vivant » au sein du réseau pédagogique du Golfe de Saint-Tropez en cohérence avec la poursuite d'études supérieures en région, l'action d'éducation artistique et culturelle du Carré Sainte-Maxime se développant grâce aux partenariats avec les établissements scolaires, l'IEN (Inspection de l'Éducation Nationale), le Rectorat de Nice, la DRAC PACA – Ministère de la Culture, notamment dans le cadre d'ouverture de classes à option et de classes à spécialité Théâtre.

- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-42-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025
Délibération n°2025.42

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver cette convention pluriannuelle d'objectifs, et d'autoriser la Directrice à la signer.

Par ailleurs, et conformément au programme d'actions artistiques et culturelles prévu dans cette convention, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Directrice à conclure les contrats permettant sa mise en œuvre dans les limites suivantes, et dans le respect du budget :

- accueils de résidence de création pour un nombre maximum de cinq par an ;
- soutiens en coproduction pour un nombre maximum de cinq par an ;
- partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription, le Rectorat de Nice, la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture) de l'Académie de Nice, la DRAC PACA (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Bibliothèque de théâtre Armand Gatti - Centre des écritures contemporaines et les établissements scolaires, concernant l'accueil des élèves, le parcours du jeune spectateur, la mise en œuvre et l'encadrement de l'EAC (éducation artistique et culturelle) et la participation au Prix de la Bibliothèque de Théâtre Armand Gatti, pour un nombre maximum de trente-cinq par an.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 telle qu'annexée,**
- **Autoriser la Directrice à signer la présente convention, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**
- **Autoriser la Directrice à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles défini dans la convention pluriannuelle d'objectifs, dans les limites suivantes, et dans le respect du budget :**
 - accueils de résidence de création pour un nombre maximum de cinq par an,
 - soutiens en coproduction pour un nombre maximum de cinq par an,
 - partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription, le Rectorat de Nice, la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture) de l'Académie de Nice, la DRAC PACA (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Bibliothèque de théâtre Armand Gatti - Centre des écritures contemporaines et les établissements scolaires, concernant l'accueil des élèves, le parcours du jeune spectateur, la mise en œuvre et l'encadrement de l'EAC (éducation artistique et culturelle) et la participation au Prix de la Bibliothèque de Théâtre Armand Gatti, pour un nombre maximum de trente-cinq par an.

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

ANNEXE 2025.42 – CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 « LE CARRE - SAINTE-MAXIME »

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-42-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251112-2025-42-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025